



COMMUNE DE MURIANETTE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 06/12/2016

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

- en exercice 14
- présents..... 10
- votants..... 13

Le Maire,



PRESENTS : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Eric BASSET, Jhoan GENNAI, Pierre GAILLARD, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Brigitte PEROT, Guillaume PIANTINO, Alexandrine GAUTIER

ABSENT : Jean-Claude ZANCANARO

POUVOIRS : Linda CLEMENT donné à Cédric GARCIN
Christine GRANE donné à Eric BASSET
Mauricette MARCHAL donné à Lucie GRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric GARCIN

Session ordinaire

- Approbation du rapport de la CLECT (évaluation des transferts de charge)
- Décision modificative
- Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable
- Projet immobilier devant le groupe scolaire : choix du promoteur
- Cession d'un véhicule communal
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2016.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger. Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT,

2°/ AUTORISER Mme M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser les écritures comptables comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
4	22/11/2016	Excédents 2015	
		73925 – Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	1 915.00
		Poste défaut	1 915.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	1 915.00
		165 – Dépôts et cautionnements reçus	500.00
		Poste défaut	500.00
		2031 – Frais d'études	52 804.32
		Poste défaut	52 804.32
		2111 – Terrains nus	290 000.00
		Poste défaut	290 000.00
		21534 – Réseaux d'électrification	1 440.00
		Poste défaut	1 440.00
		21752 – Installation de voiries	1 000.00
		Poste défaut	1 000.00
		2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00
		Poste défaut	3 000.00
		2313 – Constructions	120 000.00
		Poste défaut	120 000.00
		TOTAL INVESTISSEMENT	468 744.32
		TOTAL DEPENSES	470 659.32
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	275 613.11
		Poste défaut	275 613.11
		TOTAL FONCTIONNEMENT	275 613.11
		001 – Excédent d'investissement reporté	471 017.48
		Poste défaut	471 017.48
		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000.00
		Poste défaut	100 000.00
		TOTAL INVESTISSEMENT	571 017.48
		TOTAL RECETTES	846 630.59
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	470 659.32
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	846 630.59

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu l'article L.5217-5 et les articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée Grenoble-Alpes Métropole,

L'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits ainsi mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole, soit le 6 février 2016. Les biens et droits mis à disposition au titre des compétences transférées antérieurement à la création de la métropole sont transférés au 1er janvier 2015.

En conséquence, il convient de constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences par le biais de procès-verbaux entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- prend acte de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre des transferts de compétences,

- autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants et toutes pièces utiles au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : PROJET IMMOBILIER DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DU PROMOTEUR

La Ville de Murianette a fait le choix de mettre en vente une partie de la parcelle AD 154, située devant le groupe scolaire, sur la rue Raffin-Dugens, afin de réaliser un projet d'urbanisation qui permettra de dynamiser la ville.

Pour ce faire, la Commune a décidé de lancer une consultation de promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant au cahier des charges souhaité par la Ville.

Le promoteur retenu devra donc acquérir le foncier, l'aménager et réaliser le programme arrêté à l'issue de la consultation.

Trois projets ont été déposés en mairie :

- BOUYGUES IMMOBILIER
- SAFILAF
- TRIGNAT

La commission urbanisme, composée d'élus, s'est réunie le 21/11/2016 afin d'analyser les trois propositions et le candidat BOUYGUES IMMOBILIER a été retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de confier la réalisation du projet immobilier à BOUYGUES IMMOBILIER
- autorise le Maire à négocier et à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'avancement dudit projet

Délibération adoptée à la majorité.

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule communal de type FORD COURRIER immatriculé 884 ALL 38 est inutilisable en l'état et que les coûts de réparation sont trop onéreuses pour un véhicule datant de 1995.

Mme le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de le remplacer car les services techniques et administratifs n'en ont pas l'utilité pour l'instant.

Mme le Maire propose de céder, en l'état et sans garantie, le Ford Courier à PACCARD Automobiles – sis 352 rue des écoles à la Buisse (38500) et de le sortir de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Mme le Maire à procéder à la cession du véhicule FORD COURRIER immatriculé 884 ALL 38
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la cession dudit véhicule

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Mme le Maire explique à l'assemblée que les élèves du groupe scolaire Raffin-Dugens sont rattachés au Centre Médico-Scolaire de Crolles.

Comme chaque année, le centre sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement, calculée sur la base de l'année n-1.

La base est de 0,85 € par élève du premier degré.

Pour ce faire, le Centre Médico-Scolaire nous propose une convention à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de participer financièrement aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire sur la base de 0,85 € par élève du premier degré
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.